RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2019

RÈGLEMENT AFIN D'ABROGER RÈGLEMENT SUR LE RESPECT DE LA PERSONNE ET CONTRE LE HARCÈLEMENT

PSYCHOLOGIQUE (08-2005)

ATTENDU QU' en date du 14 décembre 2005, le conseil d'administration a adopté

un règlement afin d'adopter la Politique sur le respect de la personne

et contre le harcèlement psychologique;

ATTENDU QU' en date du 20 mars 2019, le conseil d'administration a adopté, par

la résolution 19-35, la Politique de prévention du harcèlement

psychologique au travail;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le Règlement afin d'adopter la Politique sur le

respect de la personne et contre le harcèlement psychologique (08-

2005);

ATTENDU QU' avis de motion a été donné lors de sa séance tenue le 17 avril 2019

par madame Diane Provost;

ATTENDU QUE le projet de règlement afin d'abroger le Règlement sur le respect de

la personne et contre le harcèlement psychologique a été déposé

par monsieur Jean Guy Boulet lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de :

madame Suzie Domingue

appuyé par :

madame Suzanne Théberge

il est unanimement résolu que le présent règlement soit adopté et

qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation du Règlement 08-2005

> Le présent règlement abroge le Règlement afin d'adopter la Politique sur le respect de la personne et contre le harcèlement

psychologique (08-2005).

ARTICLE 3	Entrée en vigueur	
	Le présent règlement entre	era en vigueur conformément à la Loi.
Le préfet		La secrétaire-trésorière
	,	
COPIE CONFORME (CE 23 MAI 2019	CERTIFIEE	
Nicole Sater	つ	
Nicole Breton Directrice générale		
Avis de motion donné le: 17 avril 2019		
Dépôt du projet de règlement: <u>17 avril 2019</u> Adoption par le conseil d'administration: <u>15 mai 2019</u>		
Entrée en vigueur du règlement le: 23 mai 2019		